

**REGLEMENT INTERIEUR
POINT ACCUEIL JEUNES
SERVICE JEUNESSE
MAIRIE DE BIDART**

1. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCUEIL AU PAJ ET A L'ACCES AUX DIVERSES ANIMATIONS:

A. PUBLIC ACCUEILLI, OBJECTIFS ET ACTIVITES :

1. Le public accueilli :

Dans le cadre de ce service, la commune organise un accueil dans les locaux du PAJ (Point Accueil Jeunes) et des animations pour les jeunes de 11 à 17 ans. Les jeunes seront répartis en groupe d'âge homogène : les pré-adolescents de 11 à 13 ans et les adolescents de 14 à 17 ans. Cependant, les groupes fréquenteront les mêmes lieux et seront amenés ponctuellement à participer ensemble à la même activité.

2. Les objectifs :

Les objectifs principaux sont de favoriser l'apprentissage et l'accession des jeunes à leur autonomie, de contribuer à l'apprentissage de la responsabilité et du respect, et à la pratique de la solidarité. Ces objectifs seront développés au travers de projets à caractère social, culturel et sportif.

Les jeunes seront mis le plus souvent possible en position d'acteurs. Ainsi, ils seront associés : à la préparation et aux vécus des projets, à la préparation et aux choix des activités. Pour plus d'informations, l'équipe tient le projet éducatif de la commune et le projet pédagogique de la structure à la disposition des parents.

3. Les activités pratiquées :

Le PAJ est un lieu de rencontres et d'échanges où l'on peut simplement venir écouter de la musique ou discuter avec ses copains. Mais c'est également un lieu qui sert de point de départ et qui, avec l'aide de l'équipe pédagogique, permettra aux jeunes d'organiser leurs loisirs et de réaliser leurs projets.

Des activités variées et nombreuses seront proposées dans le cadre du service jeunesse.

Activités simples : jeux de société, jeux vidéo, bricolage, etc ...

Activités culturelles : graff, pratiques instrumentales, sorties à thèmes, etc ...

Activités sportives : football, roller, kayak, rafting, surf, etc ...

Les pratiques sportives le nécessitant, seront encadrées par des professionnels diplômés, dans le respect des règles de sécurité spécifiques à chacune des disciplines.

Des séjours de plus ou moins longue durée, variant de une à plusieurs nuits sont également proposés aux jeunes.

Dans le cadre de certains projets et certaines activités, les jeunes pourront être laissés en autonomie complète pour une durée déterminée avec des règles de sécurité claires et précises à respecter.

Les contre indications éventuelles liées à certaines activités, devront être très clairement notifiées sur la fiche d'inscription à l'endroit prévu à cet effet.

B. LES DIFFERENTES MODALITES D'ACCUEIL :

Il existe trois modalités d'accueil différentes. Lors de l'inscription, les parents devront spécifier clairement la modalité d'accueil retenue et le cas échéant, les horaires définis.

Les jeunes sont sous la responsabilité dans les locaux du PAJ ainsi que durant les animations organisées par le service jeunesse. La responsabilité de la commune ne sera engagée à l'extérieur des locaux que lors des animations proposées par le service animation jeunesse.

1. Première modalité :

Les jeunes participent librement, ils viennent et repartent lorsqu'ils le souhaitent, ils peuvent s'absenter temporairement et revenir.

2. Deuxième modalité :

L'heure d'arrivée est libre, en revanche l'heure de départ est clairement notifiée par les parents sur la fiche d'inscription. Les jeunes n'ont pas le droit de s'absenter. Si le jeune doit partir seul avant l'heure prévue, il devra fournir une autorisation parentale signée précisant l'heure de départ.

3. Troisième modalité :

Les jeunes viennent et repartent avec leurs parents. De leur arrivée et jusqu'à leur départ, une surveillance continue est assurée. Les jeunes ne peuvent ni s'absenter, ni quitter les lieux seuls.

Sur la fiche d'inscription, les parents devront clairement identifier la modalité d'accueil retenue. Cette dernière pourra être modifiée à n'importe quel moment par simple courrier adressé à M. le Maire.

Lors des sorties exceptionnelles (hors du territoire communal), une autorisation parentale spécifique sera exigée et des horaires précis seront imposés.

Les animations organisées par le service animation jeunesse pourront se dérouler dans différents lieux de la commune sans qu'il soit demandé une autorisation parentale spécifique. Les déplacements s'effectueront à pieds, à l'aide des véhicules municipaux ou des véhicules de location.

C. ENCADREMENT :

Le PAJ est déclaré en tant qu'ACCEM (Accueil Collectif à Caractère Educatif pour Mineurs) auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Les règles d'encadrement et de fonctionnement sont donc précises et clairement définies par divers textes.

La direction et l'animation seront assurées par l'animateur jeunesse de la commune titulaire du BEATEP (Brevet d'Etat d'Animateur Technicien de l'Education Populaire).

L'encadrement sera complété si nécessaire par des animateurs titulaires du BAFA (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateurs) ou d'un titre permettant l'exercice des fonctions d'animateur.

Ponctuellement, et pour plus de sécurité, l'encadrement pourra être complété par des adultes bénévoles.

D. CONDITIONS D'INSCRIPTION :

L'inscription est annuelle et basée sur le calendrier scolaire de septembre à août.

Le dossier d'inscription complet avec toutes les pièces demandées doit être retourné au service jeunesse de la commune par voie postale ou déposé au bureau du Service Jeunesse (chemin des écoliers) ou au Point Accueil Jeunes (parking du lavoir) aux heures d'ouverture.

- Une fiche d'inscription devra être remplie et signée par le jeune et ses parents
- Fournir une attestation d'assurance responsabilité civile
- Photocopies du carnet de santé (pages vaccinations)

Il est fortement conseillé aux familles de souscrire une assurance complémentaire « accidents et dommages corporels ».

E. TARIFS :

La fréquentation du PAJ est gratuite.

Certaines activités ponctuelles donneront lieu à une participation financière payable d'avance. (Voir ci-dessous)

En cas d'absence justifiée sur présentation d'un certificat médical, un avoir sera établi, ou il sera procédé au remboursement des sommes versées.

½ Journée	3,00 €
Journée	5,50 €
Journée avec repas	8,00 €
Journée + repas + nuit	15,00 €

Certaines animations exceptionnelles, donneront lieu à une tarification particulière.

F. RENSEIGNEMENTS :

Vous pouvez trouver l'ensemble des renseignements concernant le PAJ sur le site internet de la mairie : www.bidart.fr rubrique Enfance/Jeunesse ; vous trouverez également, dans la rubrique Animation/Jeunesse, les dernières informations relatives aux animations et projets en cours. Les programmes d'animation sont à consulter sur le site, les familles le souhaitant peuvent le recevoir par courrier sur simple demande auprès du service.

Les horaires d'ouverture :

Le PAJ est ouvert de 14h à 19h00 :

Les mercredis et les samedis durant les périodes scolaires

Du lundi au samedi durant les petites vacances

Du lundi au vendredi durant les grandes vacances

Demander Coustié Christian

Tel : 05-59-54-67-90 ou 06-70-48-07-89

Correspondance à adresser :

M. Le Maire

Mairie de Bidart, Service Jeunesse, place Sauveur Atchoarena BP 10 64 210 BIDART

2. DISPOSITIONS RELATIVES A LA TENUE ET A L'HYGIENE :

- Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur. Toute personne ne satisfaisant pas à ces conditions sera exclue sans pouvoir prétendre à un remboursement.
- L'accès aux activités développées par le service est interdit aux personnes en état de malpropreté évidente, portant des signes de maladie contagieuse ou se présentant dans un état laissant présager l'absorption de produits toxiques (alcool, drogue, etc ...)
- Aucun animal n'est accepté à l'intérieur des locaux même tenu en laisse.
- Tout comportement dangereux, irrespectueux ou indécent pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate.

3. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

- Il est interdit d'apporter des objets dangereux.
- Il est interdit de fumer dans les locaux.

4. DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESPONSABILITES :

- Les animateurs pourront interdire, sans appel, toute action qu'ils jugeraient dangereuse pour les jeunes ou pour autrui.
- En cas de dégradation du matériel ou des locaux, les jeunes ou les parents des adolescents mineurs seront tenus de réparer ou de rembourser les dégâts occasionnés.
- La mairie décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol de matériel personnel apporté par les jeunes.

SANCTIONS :

Le non-respect du règlement entraînera l'exclusion temporaire voir définitive. En cas d'exclusion avant qu'une activité payante n'ait été pratiquée, celle-ci ne sera pas remboursée. L'exclusion entraîne l'interdiction de fréquenter le local et de participer aux activités ordinaires et particulières.

Mr le directeur général, Mme la chef de pôle Enfance Jeunesse, M. le responsable du service, Mmes et Mrs les animateurs, les adolescents, les représentants légaux, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent.